

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5676

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : déplacements et voirie

objet : **Marchés communautaires attribués à la société ETPVA - Avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Entreprise Révillon SA**

service : Délégation générale aux affaires générales - Service marchés publics et affaires juridiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision en date du 31 mai 2000, les assemblées générales extraordinaires des associés des sociétés ETPVA et Entreprise Révillon SA ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de la société ETPVA par la société Entreprise Révillon SA.

L'avis de fusion a été publié au journal d'annonces légales Le Tout Lyon moniteur judiciaire du 30 juin au 3 juillet 2000.

Le siège social de la société Entreprise Révillon SA est situé à la Chevalière - 69430 Beaujeu.

Le transfert à la société Entreprise Révillon SA comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

*** marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la voirie :**

- 98 0169 A - travaux d'entretien de chaussée :

. lot n° 2 : en groupement avec l'entreprise Jean Lefèbvre,

- 98 0171 C - travaux d'entretien de chaussée :

. lot n° 3 : en groupement avec Gerland Lyon,

- 99 0298 K - travaux neufs :

. lot n° 11 : en groupement avec les entreprises Mazza, Jean Lefèbvre et Eurovia ;

*** marchés suivis par la délégation générale aux services urbains et à la proximité - direction de la logistique et des bâtiments :**

- 00 0534 E : Rillieux la Pape - parc-cimetière de la communauté urbaine de Lyon - aménagement des infrastructures :

. lot n° 1 : terrassement, voiries, réseaux divers (VRD) : en groupement avec l'entreprise Révillon.

En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses des marchés sus-visés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 31 juillet 2000 ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision des assemblées générales extraordinaires des sociétés ETPVA et Entreprise Révillon SA ;

Vu la publication de l'avis de fusion au journal d'annonces légales Le Tout Lyon moniteur judiciaire du 30 juin au 3 juillet 2000 ;

Vu les marchés n° 98 0169 A, 98 0171 C, 99 0298 K et 00534 E passés avec la société ETPVA ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et déplacements et voirie ;

DELIBERE

Accepte cet avenant, lequel sera rendu définitif et prendra effet dès la date de sa notification à l'entreprise.

Et ont ont les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le présent,